

Programme d'aide au sevrage tabagique

Ministère de la Santé | Union des Caisses de Maladie

Consentement éclairé

En accord avec la mise en place de la loi relative à la lutte antitabac du 11 août 2006, une convention a été conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des Caisses de maladie portant institution d'un programme pilote d'aide au sevrage tabagique auprès des personnes protégées des caisses de maladies luxembourgeoises.

Ce programme a pour but de fournir une prise en charge adaptée aux fumeurs désirant s'arrêter de fumer. Ce programme a été élaboré selon des recommandations internationales pour vous donner le plus de chances de réussite. Pendant toute la durée de ce programme, vous serez sous la surveillance du médecin de votre choix, spécialement impliqué dans ce programme. Vous bénéficierez, si votre dépendance le justifie, de médicaments spécifiques pendant toute la durée nécessaire à votre sevrage, en accord avec les schémas thérapeutiques reconnus.

Afin que ce programme puisse faire l'objet d'une évaluation finale médicale et économique, nous vous demandons :

- De suivre le programme tel qu'il est prévu selon la planification des visites faites entre vous et votre médecin traitant, tout en respectant les délais entre les différentes consultations.
- De revoir votre médecin 8 mois après le début de la cure de sevrage, afin de lui permettre une évaluation, même en cas d'insuccès de la cure.

Bien entendu, vous restez libre à tout moment, et sans avoir à vous justifier, de quitter le programme d'aide au sevrage tabagique.

Les différentes consultations médicales sont prises en charge aux taux de remboursement normaux. Toutefois pour les médicaments, vous avez droit, après la consultation finale, à un montant correspondant à 50% du coût total des médicaments prescrits durant la cure, avec un maximum de 100 euros. Pour obtenir ce forfait, vous devez :

- Envoyer à la Direction de la Santé le questionnaire initial (feuille A) qui vous a été remis par votre médecin lors de la première consultation au début de la cure.
- Conserver vos factures de médicaments achetés pendant la cure.
- Envoyer à la Direction de la Santé le questionnaire final (feuille B), établi par votre médecin après 8 mois de cure, ensemble avec le mémoire d'honoraires de la dernière consultation.

La Direction de la Santé vous renverra le mémoire d'honoraires après l'avoir validé avec un tampon « **Bon pour la liquidation du forfait de médicaments** ».

Vous introduirez ce mémoire d'honoraires validé ensemble avec les factures de médicaments auprès de votre caisse de maladie, qui procède à la liquidation du forfait et au remboursement du mémoire d'honoraires.

Je déclare à m'engager à suivre le programme de sevrage tabagique proposé par mon médecin traitant. Je marque mon consentement pour l'utilisation de mes données personnelles à des fins de remboursement et d'évaluation statistique.

Nom : Prénom :

Matricule : Nom du médecin :

Cachet du médecin :

Fait à, le en 2 exemplaires.
(Un pour le patient et un pour le dossier du médecin.)